

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2017

Présents: DONADEY Pierre, BARRIOS BRETON Marie Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, HAVARD-CORBIERE Chantal, SALTON Gérard, DEBOST Bernard, AMADORI Jean-Claude, CHOLVIN-HENNION Stéphanie, DOTTAIN Laurence, DUQUESNE Céline, GUINARD Carole, NICOLO Antoine, PASTOR Nicole, SAIONI Vanessa, SIMON Raphaël, SIRI Jean, Alexandre, SOUMATI Marie-Christine, THOREL Hélène, ZIZZO François.

Procurations :

Mme THOREL Hélène à Mme BARRIOS BRETON Marie-Thérèse
M. SIMON Raphaël à M. VALLAURI Jean-Claude
Mme CHOLVIN-HENNION Stéphanie à Mme HAVARD-CORBIERE Chantal
Mme SAIONI Vanessa à Mme DUQUESNE Céline

Absents :

M. NICOLO Antoine
Mme GUINARD Carole
Mme PASTOR Nicole
M. SIRI Jean, Alexandre

Secrétaire : Mme HAVARD-CORBIERE Chantal

Approbation du PV du conseil municipal du 12 mai 2017
Le PV est disponible sur le site internet de la commune

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30 en mairie.

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2017

- 1)** Désamiantage et démolition de l'ancienne école (tranche ferme) et des bâtiments du hameau forestier (tranche conditionnelle) ; choix des prestataires :
Désamiantage : L'entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT 61 chemin de la Campanette BP 26 06801 CAGNES SUR MER
Démolition : L'entreprise TGC Côte d'azur La grave de Peille 339 route de L'Escarène 06440 PEILLE
- 2)** Demande d'enveloppe parlementaire pour la mise en place de feux tricolores récompense
- 3)** Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, année scolaire 2015-2016 : 1 216.01 €
- 4)** Tarifs cantine année scolaire 2017- 2018 : Pour les enfants de la commune : 3.99 € - Hors commune : 8.18 €
- 5)** Subventions aux associations
- 6)** ~~Offres de concours~~ : délibération retirée
- 7)** ~~Biens vacants sans maître~~ : délibération retirée
- 8)** Avenant au bail n° 2 des locaux communaux de la Gendarmerie

Les délibérations N° 6 et 7 ont été retirées de l'ordre du jour.
La délibération N° 8 a été ajoutée à l'ordre du jour.

1^{er} point ; Désamiantage et démolition de l'ancienne école et des bâtiments du hameau forestier- Choix des prestataires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le lancement d'un appel d'offres pour le désamiantage et la démolition de l'ancienne école et des bâtiments du hameau forestier.

Il fait part du résultat de la consultation réalisée pour proposer au conseil municipal de désigner les entreprises.

La solution la plus intéressante est de prendre :

Pour le lot 1, tranche ferme ; désamiantage de l'ancienne école :

**L'entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT
61 chemin de la Campanette BP 26 06801 CAGNES SUR MER**

Montant : 23 400 € HT soit 28 080 € TTC

Pour le lot 2, tranche ferme ; démolition de l'ancienne école :

**L'entreprise TGC Côte d'azur
La grave de Peille 339 route de L'Escarène 06440 PEILLE**

Montant : 34 880 € HT soit 41 856 € TTC

Pour le lot 3, tranche conditionnelle ; désamiantage des bâtiments du hameau forestier :

**L'entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT
61 chemin de la Campanette BP 26 06801 CAGNES SUR MER**

Montant : 31 620 € HT soit 37 944 € TTC pour le 1^{er} bâtiment.

Remise pour deux à trois bâtiments : moins 2%

Remise pour quatre à cinq bâtiments : moins 3.5%

Remise pour six à sept bâtiments : moins 5%

Pour le lot 4, tranche conditionnelle ; démolition des bâtiments du hameau forestier :

**L'entreprise TGC Côte d'azur
La grave de Peille 339 route de L'Escarène 06440 PEILLE**

Montant : 14 980 € HT soit 17 976 € TTC pour le 1^{er} bâtiment.

Remise pour deux à trois bâtiments : moins 20%

Remise pour quatre à cinq bâtiments : moins 30%

Remise pour six à sept bâtiments : moins 40%

Une délibération est nécessaire pour désigner ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte,

Choisit pour le désamiantage et la démolition de l'ancienne école et des bâtiments du hameau forestier :

Pour le lot 1, tranche ferme ; désamiantage de l'ancienne école :

L'entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT
61 chemin de la Campanette BP 26 06801 CAGNES SUR MER

Montant : 23 400 € HT soit 28 080 € TTC

Pour le lot 2, tranche ferme ; démolition de l'ancienne école :

L'entreprise TGC Côte d'azur
La grave de Peille 339 route de L'Escarène 06440 PEILLE

Montant : 34 880 € HT soit 41 856 € TTC

Pour le lot 3, tranche conditionnelle ; désamiantage des bâtiments du hameau forestier :

L'entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT
61 chemin de la Campanette BP 26 06801 CAGNES SUR MER

Montant : 31 620 € HT soit 37 944 € TTC pour le 1^{er} bâtiment.

Remise pour deux à trois bâtiments : moins 2%

Remise pour quatre à cinq bâtiments : moins 3.5%

Remise pour six à sept bâtiments : moins 5%

Pour le lot 4, tranche conditionnelle ; démolition des bâtiments du hameau forestier :

L'entreprise TGC Côte d'azur
La grave de Peille 339 route de L'Escarène 06440 PEILLE

Montant : 14 980 € HT soit 17 976 € TTC pour le 1^{er} bâtiment.

Remise pour deux à trois bâtiments : moins 20%

Remise pour quatre à cinq bâtiments : moins 30%

Remise pour six à sept bâtiments : moins 40%

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

2^{ème} point ; Feux tricolores « récompense » : Demande d'attribution d'une enveloppe parlementaire et de subventions de l'Etat et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en place de feux tricolores « récompense ».

Le montant estimé de cette opération s'élève à 32 000 € HT.

Cette installation va permettre de sécuriser la traversée des piétons aux entrées et sorties principales de la commune.

Afin de réduire la part communale de cette opération, l'attribution d'une enveloppe parlementaire d'un montant de 4 000 € nous serait utile ainsi qu'une participation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose de retenir cette opportunité et de solliciter les subventions possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte ce projet d'acquisition de mise en place de feux tricolores « récompense » de 32 000 € HT ;
- Se prononce favorablement sur la demande d'attribution d'une enveloppe parlementaire ainsi que d'une participation de l'Etat et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Approuve le plan de financement suivant :

Enveloppe parlementaire :	4 000 €
Etat – Amendes de police :	9 600 €
Conseil départemental des Alpes-Maritimes :	5 520 €
Total subventions :	19 120 €
Part communale HT :	12 880 €
Total HT :	32 000 €
TVA :	6 400 €
TTC :	38 400 €
Part communale TTC :	19 280 €
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches liées à cette opération et signer tous documents afférents.
- Rapporte la délibération du 07 décembre 2016 portant sur le même objet.

3^{ème} point ; Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, année scolaire 2015-2016 :

Le Maire,

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son article 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ;

Vu la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la Loi 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la Loi 86-972 du 19 août 1986 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la Circulaire 89-723 du 25 août 1989 fixant le régime de répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est fréquentée par des élèves résidant dans d'autres communes disposant d'une école et pour lesquels une dérogation signée par les deux maires concernés, équivaut engagement de paiement ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est également fréquentée par des élèves résidant sur la commune du TOUET de L'ESCARENE qui ne dispose pas d'école ;

Aux termes de la loi précitée, les élèves du primaire provenant d'une commune de résidence ne possédant pas d'école doivent être accueillis dans les écoles d'autres communes possédant une capacité d'accueil suffisante et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement.

Les élèves de maternelles peuvent être accueillis dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, et après constatation des dépenses réelles ;

Les frais de participation pour l'année scolaire 2015-2016 s'élèvent à **1 216.01 €** par enfant.

L'actualisation annuelle se fera en fonction des frais d'entretien réellement engagés et facturée sur l'année 2016-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à **1 216.01 €** par enfant le montant des frais de fonctionnement dus par les communes de résidence pour l'année scolaire 2015-2016.

Conformément à la réglementation et comme à l'accoutumée, cette décision sera transmise à chaque commune et un titre de recette sera émis à leur rencontre.

4^{ème} point ; Tarifs cantine scolaire à compter du 01^{er} septembre 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réactualisation des tarifs communaux, il est possible d'adapter les tarifs de la cantine municipale.

Il propose que le tarif de la cantine soit maintenu à 3.99 € par enfant et par repas pour les enfants de la commune et porté à 8.18 €, au lieu de 8.15 € l'an dernier, par enfant et par repas pour les enfants hors commune et pour toute autre personne, soit le prix de revient.

Monsieur le Maire propose également que l'abattement soit conservé, comme depuis 2010, pour les familles de deux enfants et plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe pour les enfants de la commune à 3.99 € par enfant et par repas le tarif de la cantine municipale ;
- Fixe à 8.18 € par enfant et par repas le tarif de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune et pour toute autre personne ;
- Décide de maintenir l'abattement sur le tarif du repas de 3.99 € de :
- 5% pour les familles de deux enfants par enfant et par repas ;
- 10% pour les familles de trois enfants et plus par enfant et par repas.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2017.

5^{ème} point ; Subventions aux associations 2017 (2) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du Budget Primitif 2017, une ligne budgétaire a été votée pour l'attribution de subventions aux associations.

Considérant les demandes de ces associations,

Considérant l'intérêt local de celles-ci,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 6574 du budget de la commune,

Après étude des dossiers, il est soumis au vote du conseil municipal la ventilation suivante :

Dénomination de l'association	Montant	Vote	Non participation au vote
ADDEH Association de défense des droits des enfants de harkis et leurs amis	200 €	Unanimité	
APETI – Parents d'élèves	200 €	Unanimité	
TOTAL	400 €		

Le montant restant sera ventilé ultérieurement.

6^{ème} point ; Offres de concours :

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

7^{ème} point ; Biens vacants sans maître :

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

8^{ème} point ; Avenant au bail N° 2 des locaux communaux de la Gendarmerie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bail établi en 2011 pour une durée de neuf ans et son avenant n°1 en 2014 entre la commune et la Gendarmerie Nationale relatif à l'occupation de la caserne, propriété communale.

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 60 273.02 € révisable à l'expiration de chaque période triennale après avis donné par le Service des Domaines sur la valeur locative de l'immeuble.

L'avenant n°1 a fixé le montant à 63 921.12 €.

Cette révision du loyer, objet du présent avenant n° 2 qu'il convient d'approuver, porte le montant à payer par la Gendarmerie Nationale à 65 150.37 € à compter du 01^{er} février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte les propositions établies par le Service des Domaines ; (nouveau montant du loyer annuel : 65 150.37 €).

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au bail n°2 ainsi que tous documents afférents.

INFORMATIONS :

- Elections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017 de 08H00 à 18H00 ;
- Du mardi 06 au mardi 27 juin 2017 : Exposition de peintures, Françoise Julitta Chapelle des Pénitents Noirs ;
- Dimanche 11 juin 2017 : Festival Thé théâtre à 16 H, Salle des fêtes : Lou Tridentin « Cariera de França » ;
- Dimanche 11 juin 2017 à 16H00 : Concert de la Chorale « L'Escarène en chœur » à Saint Blaise, salle des fêtes ;
- Samedi 17 juin 2017 à 21H00 : La compagnie de théâtre « Théa ton aise » de L'Escarène présente « Lou Pastrouil au lavoir » au lavoir Safranier, en face de la Poste ;
- Mercredi 21 juin 2017 de 19H30 à 24H00 : Fête de la musique ;
- Vendredi 23 juin 2017 : Scène 'égale, festival des talents inédits ; 18H30 musique hors scène - 20H30 Live concert ;
- Samedi 24 juin 2017 de 19H00 à 24H00 : Feu de la Saint Jean ; dîner Baletti ;
- Dimanche 25 juin 2017 : Charafi à la porte ;
- Vendredi 30 juin 2017 de 16H00 à 24H00 : Kermesse de l'école Saint Exupéry ;

- ✓ Rappel : **Permanence de la CPAM** (Sécurité sociale), le mercredi de 13H45 à 16H00 ; sur RDV : tél : 3646 ;

- ✓ **Trésorerie** : Prochaine permanence en septembre 2017 à la Maison de **Services au Public**, rue du Château ; tél : 0811 369 609 (non surtaxé) du lundi au vendredi de 08H30 à 19H00.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.